

--

--	--

ARRETE DU MAIRE N°SG/ 06 /2026

Réglementant la circulation routière sur les Chemins des Sources, du Petit Trianon et des Fontanelles le dimanche 01 Février 2026.

Monsieur, le Maire de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles :

- R417-6 relatif au stationnement,
- R411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation,
- R411-25 relatif à la signalisation routière.

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles.

Considérant l'organisation par Monsieur Thomas BESSONNEAU de la course « La Cestadaise », le **dimanche 01 Février 2026 de 08h00 à 14h00**,

Considérant le public important lors de cette manifestation,

Considérant qu'à l'occasion de la course « La Cestadaise », il convient de réglementer la circulation routière sur le chemin des Sources, le chemin du Petit Trianon et le chemin des Fontanelles, afin de prévenir tous risques, ou désordres et d'empêcher que des infractions soient commises.

ARRETE

ARTICLE 1 : La sécurité à ces croisements sera assurée par l'association spécialisée **sur le chemin des Sources, chemin du Petit Trianon et le chemin des Fontanelles, le dimanche 01 Février 2026 de 08h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 : Les participants à ces courses ont la **priorité de passage sur ces chemins pendant toute la durée de la manifestation.** Les différents panneaux de signalisation seront apposés par l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas
- Mr Thomas BESSONNEAU, organisateur de « La Cestadaise »

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à CESTAS, le 13 janvier 2026

Le Maire

